

COMMUNE DE SAINT YVOINE

REUNION DU 01 JUILLET 2022

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT YVOINE

Nombre de Conseillers :	
En exercice	14
Présents	11
Votants	13

L'an **deux mil vingt deux**

Le 1^{er} juillet, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Yvoine** s'est réuni en **session ordinaire**, à la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie DUTHEIL, Maire.

Date d'envoi de la **convocation** aux Conseillers Municipaux : 23.06.2022

Présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Delphine DESBAR-DURIF, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Sébastien FAUGERAS, Régis ESTORGUES, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER.

Pouvoirs :

Absents : Thierry DUPOUX, Marie-Pierre GUILLAUME, Jean-Yves DEBITON, Philippe BOUDET.

Secrétaire de séance : Delphine DESBAR-DURIF.

Après lecture du compte rendu de la séance précédente, les conseillers présents à cette date sont invités à signer le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative
- Demandes de subventions au Fonds de Concours de l'Agglo Pays d'Issoire
- Réforme des règles de publicités des actes au 1^{er} juillet 2022
- Questions Diverses

01.07.2022 / 11

Décision Modification du Budget n°1 – Paiement des Factures des nouveaux investissements

Madame le Maire explique que nous devons payer les factures d'investissements et qu'il a donc besoin de répartir le budget différemment.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter la modification du budget 2022 comme suit :

CREDITS A REDUIRE - DEPENSES

Imputation	Nature	Montant
020	Dépenses Imprévues Investissement	5 000,00 €
2041582	GFP : Bâtiments et Installation	1 100,00 €
TOTAL		6 100,00 €

CREDITS A OUVRIR - RECETTES

Imputation	Nature	Montant
13251	Subvention du GFP de rattachement	6 360,00 €
TOTAL		6 360,00 €

Donc dégagement de 12 460 € en Investissement.

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES

Imputation	Nature	Montant
21312	Bâtiments Scolaire	1 215,00 €
2151	Réseaux de Voirie	11 245,00 €
TOTAL		12 460,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification du budget comme exposé ci-dessus.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 10

Nombre d'Abstentions : 0

01.07.2022 / 12

Demande de Subvention Fonds de Concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire – Réfection du Chemin des Pics

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire au dispositif « Fonds de Concours » concernant la réfection du Chemin des Pics. La facture de CYMARO s'élève à 11 707.50 €, nous demandons la somme de 5 854 € en subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s'y référant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10
Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

01.07.2022 / 13

**Demande de Subvention Fonds de Concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire –
Installation de Stores Enrouleurs dans les salles de classes.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire au dispositif « Fonds de Concours » concernant l'installation de stores enrouleurs dans les salles de classes. La facture de STORE AUVERGNAT s'élève à 1 012,38 €, nous demandons la somme de 506 € en subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s'y référant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10
Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

01.07.2022 / 14

**Demande de Subvention Fonds de Concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire –
Déplacement et pose d'un Poteau Incendie Montée de Cros Rolland.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire au dispositif « Fonds de Concours » concernant le déplacement et la pose d'un poteau incendie à la Montée de Cros Rolland. Le devis de SUEZ FRANCE s'élève à 3 390,67 €, nous demandons la somme de 1 695 € en subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s'y référant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10
Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

01.07.2022 / 15

**Demande de Subvention Fonds de Concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire –
Terrain Sports et Loisirs**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire au dispositif « Fonds de Concours » concernant le Terrain Sports et Loisirs. Le Financement total s'élève à 87 431,47 € H.T., les subventions qui ont déjà été attribuées sont de 57 965,86 € et nous demandons la somme de 11 979,32 € en subvention du Fonds de concours à Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s'y référant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10
 Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 0
 Nombre d'Abstentions : 0

01.07.2022 / 16

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie et sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'Adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 10
 Nombre de Pour : 10

Nombre de Contre : 0
 Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 19 heures 50.

*Délibérations reçues au Contrôle de Légalité le 07 JUIL. 2022
 Rendues exécutoires le 07 JUIL. 2022*